

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2016

RATIFICATION DE DEUX ORDONNANCES RELATIVES À LA CONSOMMATION - (N° 3814)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE4 (Rect)

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Au troisième alinéa de l'article L. 121-3 du code de la consommation, la seconde occurrence du mot : « commerciale » est remplacée par les mots : « à l'achat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Modification rédactionnelle destinée à rétablir à droit constant la rédaction de l'article issue de l'article 83 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 (ancien article L. 121-1 II) afin de respecter la conformité de transposition de la directive n° 2005/29 du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales.